



REGLEMENT INTERIEUR



CHARTRE DU GYMNASTE

La gymnastique est un sport qui demande à ses pratiquants un respect strict d'un certain nombre de règles qui obéissent à la fois à l'éthique et à la responsabilité individuelle.

Le Respect

- des personnes qui vous entourent : dirigeants, entraîneurs, camarades,
- des règlements tels que « sécurité », « hygiène »,
- du matériel dans son utilisation et son rangement,
- des engagements pris (entraînements et compétitions). L'absence en compétition pénalise ou disqualifie l'équipe.

La Politesse

Envers les dirigeants, les entraîneurs, les camarades ou les autres gymnastes

La Discipline

Dans le groupe, aussi bien au niveau de l'entraînement que dans les compétitions, dans le travail ordonné par les entraîneurs, dans l'obligation de s'imposer un travail sérieux, appliqué et honnête, sans tricherie.

L'Obéissance

- aux règles de l'Association
- aux entraîneurs dans le travail
- aux dirigeants, lorsqu'ils ont à intervenir.

Si l'une des règles composant cette chartre est volontairement transgressée, l'Association se réserve le droit d'intervenir auprès des gymnastes et parents.

CHARTE DE L'ENTRAINEUR

L'entraîneur de gymnastique a un rôle d'animateur, de formateur et d'éducateur.

Cette responsabilité impose une attitude exemplaire vis à vis de ses élèves. Il doit donc répondre, en plus des obligations contenues dans la Charte du Gymnaste, à un certain nombre d'exigences qui constituent sa règle de conduite.

Il doit :

- Etre présent à tous les entraînements,
- S'assurer de la sécurité de ses élèves pendant et à la fin des cours (vestiaire et récupération par les parents),
- Faire respecter avec doigté l'ordre et la discipline dans son groupe,
- Respecter la programmation établie en début de saison,
- Garder le contact:
 - o avec les parents,
 - o avec les dirigeants du club,
- Veiller au respect, au soin et au rangement du matériel mis à sa disposition, selon les consignes établies par le club,
- S'imposer un comportement personnel rigoureux :
 - o se tenir debout près de ses élèves tout au long de la séance.
 - o user d'un langage correct en toutes circonstances,
 - o ne pas utiliser son téléphone portable,
 - o etc...

En un mot consacrer toute son attention exclusivement à ses élèves.

En cas de manquements volontaires à cette prescription, le club sera dans l'obligation d'intervenir auprès de l'entraîneur.

Les adhérents du club et les parents qui inscrivent leurs enfants à l'Annonéenne Gymnastique doivent prendre connaissance du règlement intérieur.

1 – ADHESION

L'adhésion est fixée chaque année par le Comité Directeur ; celle-ci sera demandée dès l'inscription ou le renouvellement. L'adhésion couvre l'assurance et la licence (obligatoire).

Les anciens élèves ont une priorité d'inscription jusqu'à une date fixée par le Comité Directeur.

L'adhésion est acquise au Club à l'inscription de l'enfant ; elle ne pourra être remboursée sauf cas particulier qui sera étudié et décidé en Comité Directeur.

2 – ACCES A LA SALLE d'ENTRAINEMENT

Pour des raisons de sécurité, les parents ainsi que les frères et sœurs n'ont pas accès dans la SALLE « d'entraînement ». Ils devront rester dans les espaces qui leurs sont réservés. Seul le Président, les entraîneurs et les membres du Comité Directeur sont autorisés à y pénétrer. Toutefois, sur invitation par l'une des personnes nommées ci-dessus et pour une durée limitée, un parent peut être invité à pénétrer dans la zone d'entraînement ; toutefois cela doit rester à titre exceptionnel. En cas d'accident de personne n'appartenant pas directement au Club, celui-ci décline toute responsabilité. Les parents assistent aux cours de baby gym et sont donc autorisés à pénétrer dans la salle d'entraînement avec leur enfant et le moniteur.

Le Club décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets appartenant aux sociétaires à l'intérieur des installations.

L'accès aux vestiaires est strictement interdit à toute personne étrangère au Club pendant les entraînements.

Les gymnastes sont sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux jusqu'à l'arrivée d'un entraîneur adulte.

3 – ENTRAINEMENTS

Les gymnastes qui doivent s'absenter d'un entraînement pour une raison jugée importante par les parents devront le signaler à l'entraîneur. En cas de maladie, les parents préviendront le Club de la durée de l'absence de l'enfant. Les cours doivent être suivis régulièrement. Les parents doivent respecter les horaires d'entraînement (être à l'heure au début et à la fin des entraînements).

Le nombre d'heures d'entraînement est fixé par les entraîneurs et proposé aux parents. Les entraînements peuvent être modifiés en cours d'année pour des raisons que l'entraîneur jugera nécessaire et importante pour la bonne marche de l'équipe ou de la progression des gymnastes.

Les gymnastes, en fonction de leur niveau et de leur progression, peuvent être changés de groupe en cours d'année, ceci afin que l'entraînement corresponde à leurs capacités et à leur bonne progression.

Les parents désirant avoir une entrevue avec un entraîneur ou le Président, pourront être reçus soit après les heures d'entraînement soit sur rendez-vous.

Les entraîneurs s'engagent à prévenir chaque gymnaste en cas d'annulation ou de changement d'horaire d'un entraînement.

Tenue vestimentaire : justaucorps, short, collant, tee-shirt, etc. cheveux longs attachés, bijoux proscrits (seuls clous d'oreilles autorisés).

En période de compétition, des entraînements supplémentaires pourront être programmés.

Les choix des méthodes d'entraînement à mettre en œuvre est de la responsabilité des entraîneurs.

Les gymnastes doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

Il est possible que des entraînements aient lieu pendant les vacances scolaires, dans ce cas, l'entraîneur informe les gymnastes et les parents, minimum une semaine avant le début de ceux-ci.

Le matériel doit être rangé après chaque entraînement par les élèves sous la direction des entraîneurs aux emplacements réservés.

4. – **COMPETITIONS**

Lors des compétitions les gymnastes doivent avoir la tenue vestimentaire du club :

- Par équipe et Individuel : justaucorps pour les féminines et Sokol, short et Léotard pour les masculins (prêtés par le club, sous la responsabilité du gymnaste)

Les parents s'engagent à faire participer leur enfant dans les divers championnats officiels tant en équipe qu'en individuel. Si les gymnastes sélectionnés pour une compétition se trouvent absents lors de celle-ci, ils risquent de ne pas être maintenus dans leur groupe.

Les décisions de sélection d'un ou d'une gymnaste, la composition d'une équipe est de la responsabilité des entraîneurs, ceci afin d'éviter toute discussion ou polémique.

Les enfants participant aux championnats par équipe devront être transportés par leurs parents (dans la mesure du possible favoriser le co-voiturage).

Les déplacements en compétition sont organisés par les parents à leur convenance, individuellement ou par petits groupes, en véhicule personnel ou autre. Le club donne rendez-vous aux élèves sur les lieux de la manifestation aux dates et heures fixées.

Dans le cas de déplacement par véhicule personnel, la responsabilité incombe au conducteur et au propriétaire du véhicule.

Les Juges et entraîneurs du club : déplacement avec un accompagnateur : parent d'élève, officiel de club ou autre, (solution souhaitée), sinon : prise en charge par le club.

En cas de non-participation injustifiée, les frais d'engagement pourront être réclamés aux parents.

Le calendrier des compétitions est affiché sur le tableau de la salle spécialisée Régis ROCHE. Tous les détails seront communiqués aux gymnastes et aux parents dès la diffusion officielle par la fédération FFGym.

Les récompenses acquises en compétition :

- Par les individuelles : restent leur propriété
- Par les équipes : doivent être déposées au siège du club (Salle LEVERT à Annonay), dans la saison où les résultats ont été acquis, après avoir passé quelques jours chez chaque gym de l'équipe qui le désire.

5 - FORMATION

Les gymnastes peuvent participer à des stages organisés par les comités départementaux ou régionaux:

Le club prend en charge:

- les repas pour les stages départementaux
- les repas et l'hébergement pour les stages régionaux

Les parents prennent en charge tous les autres frais tels que déplacements, inscriptions, frais pédagogiques et autres.

Les entraîneurs peuvent participer :

- aux stages de formation cadre tous niveaux,
- aux stages de formation juge tous niveaux,
- aux stages de formation des dirigeants,
- aux examens de ces formations,
- aux informations techniques,
- à toute autre formation.

Le club prend en charge :

- En formation cadre :
 - o Département : l'inscription et les repas,
 - o Région : l'inscription, l'hébergement et les repas, et déplacements,
 - o Zone et national rien.

Le remboursement sera effectué à l'issue de la formation.

- En formation juge :
 - o Département : l'inscription et les repas,
 - o Région, zone et national : tout (déplacement, inscription, repas, hébergement,...)
- En formation dirigeant et cadre salarié missionné par le club : tout.

Pour les examens : prise en charge identique aux formations correspondantes.

6 – COMPORTEMENT

Les gymnastes doivent avoir un comportement correct et respectueux à l'égard des autres gymnastes, des entraîneurs, des cadres, etc., dans les salles d'entraînement, de compétitions, les vestiaires. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées. Le matériel et les locaux doivent être respectés. Toute propagande politique, religieuse, raciale, commerciale sont rigoureusement interdites à l'intérieur de la salle. Le non-respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

7 – MATERIEL

Il est interdit d'entrer dans la salle de gym avec des chaussures de ville, de marcher chaussé sur les praticables ou sur les tapis, d'utiliser le matériel avant ou après les entraînements, de fumer, manger, à l'intérieur des installations, de faire pénétrer un animal.

Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté.

Le matériel est installé, monté, démonté par le groupe d'entraînement. Tout mauvais fonctionnement sera signalé aux entraîneurs. A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence des entraîneurs.

8 – ACCIDENT

En cas d'accident, les entraîneurs sont tenus de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : 1. Le SAMU ou les POMPIERS (118) / 2. Les parents / 3. Le Président du Club. Les entraîneurs ne sont pas autorisés à dispenser des soins ; ils pratiqueront les gestes d'urgence en attendant les parents et/ou les secours si nécessaire. Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident à retirer auprès des entraîneurs et le renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Les PRESIDENTS

Laura MARTINS PEIXOTO

Cyril ACHARD

